

Déclaration de naissance

Complément à l'allocation adultes handicapés (AAH) : complément de ressources

Nouveau formulaire Handicap - 19 mai 2017

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide auprès de la MDPH devront en faire la demande sur un nouveau formulaire (particuliers) à partir du 1^{er} septembre 2017.

Ce formulaire sera progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire avant le 1^{er} mai 2019. Au 1^{er} mai 2019, il remplacera définitivement l'ancien formulaire (particuliers). D'ici cette date, ce sont les MDPH qui décident de la date à partir de laquelle ce nouveau formulaire s'applique.

Nos pages seront mises à jour à partir du 1^{er} septembre 2017.

Mis à jour le 01 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le complément de ressources est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

De quoi s'agit-il ?

Le complément de ressources a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité si vous êtes dans l'incapacité de travailler.

Ce complément, forme, avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ce que l'on appelle la *garantie de ressources*.

Conditions d'attribution

Le complément de ressources est ouvert pour chacun des membres du couple, bénéficiaire de l'AAH et remplissant toutes les conditions d'attribution suivantes.

Incapacité

Vous devez avoir :

- un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- et une capacité de travail, appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), inférieure à 5 % du fait du handicap.

Ressources

Vous devez :

- percevoir l'AAH à taux plein ou un complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
- et ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.

Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire n'appartenant pas à une structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance.

Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la personne avec qui vous vivez en couple.

Démarche

Vous devez faire votre demande de complément de ressources au moyen d'un formulaire.

Formulaire : [Formulaire de demande\(s\) de prestations liées au handicap](#) (particuliers)

Le formulaire doit être envoyé à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>

Instruction de la demande

La réponse de la MDPH intervient généralement dans un délai de 4 mois.

En l'absence de réponse au-delà du délai de 4 mois, votre demande vaut rejet.

Montant

Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 ¤.

Il porte la garantie de ressources (AAH + complément de ressources) à 990,20 ¤.

Durée et fin du versement

Durée d'attribution

Le complément de ressources est accordé pour une durée allant de 1 à 5 ans selon votre état de santé. Cette durée peut être prolongée si votre handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Fin de versement

Lorsque l'allocataire fait valoir son droit à l'assurance vieillesse ou invalidité, le versement du complément de ressources n'est pas maintenu. Il ne peut être rétabli que :

- si est ouvert un droit à l'AAH différentielle ou à l'allocation supplémentaire d'invalidité,
- et que si les conditions d'ouverture continuent d'être remplies.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le complément de ressources cesse d'être versé en cas de séjour de plus de 60 jours dans un établissement de santé, médico-social ou pénitentiaire. Il prend également fin en cas de reprise d'une activité professionnelle.

Comment faire si...

- **Je suis en situation de handicap**

-

Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Services et formulaires en ligne

- **Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap**

- Formulaire - Cerfa n°13788*01

Voir aussi...

- **Allocation aux adultes handicapés (AAH) (particuliers)**
- **Handicap : majoration pour la vie autonome (MVA) (particuliers)**

Références

- Code de la sécurité sociale : articles L821-1 à L821-8 - Démarche
- Code de la sécurité sociale : articles R821-1 à R821-9 - Démarche
- Code de la sécurité sociale : article D821-3 - Montant du complément
- Code de l'action sociale et des familles : article R241-33 - Instruction de la demande



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F12911>